



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 42/2024

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA
SOCIETE SOIRS DE FETES POUR SES INSTALLATIONS LOCALISEES 2 BIS RUE DES BORDES,
A BONDOUFLE**

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L511-2 à L512-6, L123-1 à L123-18 et R122-2, R123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 160 du 29 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SOIRS DE FETES pour ses installations localisées 2 bis rue des Bordes, sur la commune du BONDOUFLE (91070),

CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement présenté en 2018 par la société SOIRS DE FETES (incidence sur l'environnement et la santé humaine) répondait aux exigences réglementaires en vigueur et/ou présentent des solutions, réglementaires ou non, visant à supprimer, réduire, maîtriser ou compenser les impacts et risques identifiés,

CONSIDERANT que les mesures de prévention et de protection prévues permettaient de maîtriser les risques d'accidents majeurs, tels que l'incendie, liés à l'exploitation future du bâtiment de stockage de produits explosifs (feux d'artifices de divertissement),

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation a pour seul objet l'augmentation du stockage de matière active et ne nécessite aucun travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOIRS DE FETES pour ces installations situées 2 bis rue des Bordes, sur la commune de Bondoufle.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p>***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p>Le Maire</p> <p>Sylvain TANGUY</p> 
--	--